

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE REUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
18 septembre 2026		
Date d’Affichage		
18 septembre 2026		

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.
**Présents : MM BELLENGER, COAT, DEILHES, JACQUELINE, LANGIN ;
Mmes COSNARD-MARIE, GADENNE, PILLON, ROOS.**
Absents excusés : M. PELTIER, Mme YAICLE
Pouvoirs : M. PELTIER donne pouvoir à M. BELLENGER, Mme YAICLE donne pouvoir à Mme GADENNE,
Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-040 en date du 23/04/2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes TERRE D'AUGE portant composition de la CLECT ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° CC-DEL-2026-040 en date du 23/04/2026 le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par tranche de 1 000 habitants et avec un maximum de 5 représentants par commune ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne :

- Madame GADENNE Audrey, représentante titulaire de la CLECT
- Madame ROOS Christelle, représentant suppléant de la CLECT

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire
Julien COAT



Le Maire
Audrey GADENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE REUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
18 septembre 2026		
Date d’Affichage		
18 septembre 2026		

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.
Présents : MM BELLENGER, COAT, DEILHES, JACQUELINE, LANGIN ; Mmes COSNARD-MARIE, GADENNE, PILLON, ROOS.
Absents excusés : M. PELTIER, Mme YAICLE
Pouvoirs : M. PELTIER donne pouvoir à M. BELLENGER, Mme YAICLE donne pouvoir à Mme GADENNE,
Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2025

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés

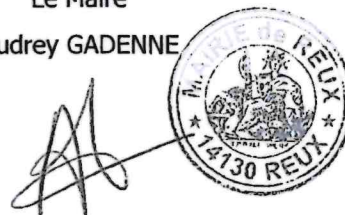
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau Potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire
Julien COAT



Le Maire
Audrey GADENNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE REUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
18 septembre 2026		
Date d’Affichage		
18 septembre 2026		

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.
Présents : MM BELLENGER, COAT, DEILHES, JACQUELINE, LANGIN ; Mmes COSNARD-MARIE, GADENNE, PILLON, ROOS.
Absents excusés : M. PELTIER, Mme YAICLE
Pouvoirs : M. PELTIER donne pouvoir à M. BELLENGER, Mme YAICLE donne pouvoir à Mme GADENNE,
Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public Assainissement Collectif 2025

Madame le Maire expose,

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

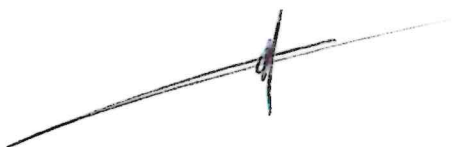
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire
Julien COAT



Le Maire
Audrey GADENNE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2114 05345-2026 0925-DCM2026_30-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE REUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Présents ou représentés
11	11	9
Date de la Convocation		
18 septembre 2026		
Date d’Affichage		
18 septembre 2026		

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mme GADENNE Audrey, Maire.
Présents : MM BELLENGER, COAT, DEILHES, JACQUELINE, LANGIN ; Mmes COSNARD-MARIE, GADENNE, PILLON, ROOS.
Absents excusés : M. PELTIER, Mme YAICLE
Pouvoirs : M. PELTIER donne pouvoir à M. BELLENGER, Mme YAICLE donne pouvoir à Mme GADENNE,
Secrétaire : COAT Julien

OBJET : Subvention centres aérés

Madame le Maire expose,

Vu la délibération 2018-05 fixant le montant de la participation à 80 € par enfant pour tout séjours en centre aéré, centre de vacances, classe de découvertes, classe culturelle ou autres, sorties, voyages scolaires.

Vu la délibération 2021-06, autorisant le versement de la subvention pour voyages scolaires ou séjours pour enfant de plus de 3 jours, directement aux parents en cas de demande postérieures à l'évènement, mais ne stipulant pas la possibilité de verser ce montant pour les centres aérés.

Vu que la participation pour le centre de loisirs Milles couleurs est directement déduite de la facture des parents.

Vu les demandes de subventions de parents ayant mis leurs enfants en centre de loisirs ailleurs qu'à Pont l'évêque, et la commune n'ayant pas d'accord, sur la facturation, avec les autres communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents ou représentés

Accepte le règlement de 80 € par enfant, directement aux familles, pour tous séjours effectués, sur présentation du justificatif de paiement.

Décide de prévoir les crédits à l'article 6574.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire
Julien COAT



Le Maire
Audrey GADENNE

